



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/253
Portant mise en demeure.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-25,
Vu le courrier n°33/2026 en date du 25 juin 2026 informant Mme JAMBERT Christine domiciliée 7 rue Saint Vincent 64320 IDRON, propriétaire de la parcelle cadastrée AH543, lieu-dit « Camps dels Castanyers » 66370 PEZILLA LA RIVIERE, de son état végétatif dense et non entretenu,
Vu les observations de Mme MARTI Christine en date du 01 juin 2026,
Vu le rapport n°20/2026 établi le 04 août 2026 par la police municipale constatant qu'à la date du 04 août 2026 les travaux d'entretien n'avaient pas été réalisés sur la parcelle cadastrée AH543, et que celle-ci présente un état végétatif dense et non entretenu,

CONSIDERANT qu'au titre des dispositions du Code Civil toute personne est responsable non seulement du dommage qu'elle cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont elle doit répondre, ou des choses qu'elle a sous sa garde,
CONSIDERANT que, selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune, au titre des pouvoirs de police qu'il tient de la loi, peut prendre toute mesure pour assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AH543 présente un état d'absence d'entretien prolongé qui présente un risque sérieux pour le voisinage en cas d'incendie,

ARRETE

Article 1 : Mme JAMBERT Christine est mise en demeure de procéder au nettoyage et à l'entretien de la parcelle cadastrée AH543 située lieu-dit « Camps dels Castanyers » 66370 PEZILLA LA RIVIERE, dont elle est propriétaires, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

On entend par débroussaillage les travaux de réduction fortes de la végétation :

- En coupant les herbes, la broussaille et les végétaux ligneux,
- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les arbres de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres,
- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur au moins 30% de leur hauteur.

On entend par nettoyage l'élimination des déchets végétaux par enlèvement.

Article 2 : Les travaux seront en tous points de la parcelle cadastrée AH543 situés à moins de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines même appartenant au(x)propriétaire(s) de la ou des parcelles voisines.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article la commune pourra faire procéder d'office, en lieu et place de la ou les personne(s) mise(s) en demeure et à ses (leurs) frais, à l'exécution des mesures prescrites. Un arrêté d'exécution d'office sera alors édicté et notifié au(x) contrevenant(s).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- A l'intéressée (lettre RAR)
- Au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Pézilla la Rivière, le 04 août 2026.

Le Maire,



Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.